STATUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Bourg-Argental est reconduit selon la volonté du Conseil municipal, afin de faire participer les jeunes de Bourg-Argental, quels que soient leur origine et leur lieu social, à la vie de la commune. Ce dispositif est reconnu par le conseil municipal comme un lieu d'expression, d'élaboration de projets, de participation des jeunes et d'échanges avec les élus adultes.

Le CMJ est pour tous et toutes, électeurs et élus, une école de la citoyeneté et l'occasion de participer activement à la vie locale.

Riche de responsabilités, de rencontres et d'échanges, cette expérience est un exercice pratique pour comprendre le fonctionnement d'une ville.

Il engage les jeunes élus à agir et participer dans le respect de l'intérêt général ; de ceux qu'ils représentent et de la population bourguisane dans son ensemble, à être à l'écoute de leurs électeurs et à les informer de leurs travaux.

Article 1 : Objectifs

Permettre aux membres du conseil municipal des jeunes :

- > de vivre une éducation civique active
- > d'être entendus par les représentants locaux
- > de participer à la vie locale en collaboration avec le Conseil Municipal
- d'être force de propositions
- ➤ de structurer la transmission de leurs expériences entre instances représentatives et traditionnelles de la jeunesse locale (CMJ et Conscrits)
- de connaître la vie associative et représentative

Permettre aux membres du conseil municipal :

- ➢ d'être à l'écoute des jeunes
- > d'informer et de former les jeunes à la vie représentative locale, et au-delà
- ➤ de les consulter sur des projets les concernant ou portant sur l'intérêt collectif de la population
- > de coordonner et pérenniser leur participation à la vie locale



Article 2 : Dispositif électoral

Avant les élections, l'information sur le CMJ (ses statuts et objectifs), sera assurée par la municipalité.

Les élections au conseil municipal des jeunes auront pour base un scrutin plurinominal à un tour, l'élection étant donc acquise à la majorité relative. Le vote se fait à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, le plus ancien est déclaré élu.

Des élections peuvent être renouvelées tous les ans, en fonction des sièges disponibles.

Article 3: Electeurs

Sont électeurs, les Bourguisans de 9 à 15 ans révolus au jour de l'élection. Des cartes nominatives d'électeurs pourront être établies.

Article 4: Candidats

Peut faire acte de candidature tout électeur visé à l'article précédent. Une autorisation parentale sera nécessairement jointe à l'acte de candidature, lequel devra être établi par écrit et reçu en mairie, accompagné des pièces exigées, avant une date arrêtée par le maire ou son représentant.

Article 5: Composition du CMJ

Le CMJ sera composé au maximum de 12 représentants titulaires.

Article 6: Fonctionnement

Le mandat sera d'une durée de 2 ans. Le CMJ fonctionnera en assemblées plénières avec un minimum de 6 réunions par an, à une fréquence d'une réunion tous les 2 mois environ. Elles auront pour but d'analyser les propositions qui émaneront des membres du CMJ et/ou des commissions facultatives du Conseil Municipal Adulte, d'organiser la transmission de leurs travaux et propositions.

Un compte-rendu de ces assemblées sera systématiquement réalisé par l'élu référent. Le CMJ peut être amené à participer aux commissions facultatives du Conseil Municipal.

Les membres du CMJ seront invités aux manifestations et commémorations organisées par la Commune.

Les membres du CMJ participent à l'organisation des élections de renouvellement du CMJ, qu'ils soient ou non, à nouveaux candidats.

Article 7: Partenariat

Le CMJ et le Conseil Municipal travailleront en collaboration. Le Conseil Municipal mettra à disposition du CMJ les moyens matériels et humains pour en assurer son meilleur fonctionnement. Les demandes du CMJ sont soumises à l'approbation du maire et/ou du conseil municipal, selon le cas.

Article 8 : Responsabilité

Le support légal du CMJ est la commune de Bourg-Argental. Il est placé sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

